

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025_09_1027

Mis en ligne le ...29.09.25..

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN POIDS-LOURD RUE DES 4 FRÈRES SOULAS LE 30 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du responsable de la société NILSFISK relative au stationnement d'un véhicule poids lourd le mardi 30 septembre en matinée, rue des 4 frères Soulas à Lourdes.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -Circulation

Le mardi 30 septembre 2025 à compter de 09h45 et jusqu'à 12h00, la circulation dans la portion de la rue des 4 frères Soulas comprise entre son numéro 2 et son numéro 10 est interdite aux véhicules en raison du stationnement d'un poids-lourd sur chaussée.

A cet effet, le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements est interdit.

ARTICLE 2 - Déviations

Le mardi 30 septembre 2025 à compter de 09h45 et jusqu'à 12h00, les véhicules :

- en provenance de la rue Basse et à destination de la rue des 4 frères Soulas sont déviés par la place Jeanne d'Arc, le haut du boulevard de la grotte, le rond point Michel Crauste et l'avenue du général Baron Maransin.
- en provenance de l'avenue Général Baron Maransin et à destination de la rue des 4 frères Soulas sont déviés par la place Peyramale et la rue Basse.
- en provenance de la rue Saint-Pierre et à destination de la rue des 4 frères Soulas sont déviés par la place Peyramale et la rue Basse.

ARTICLE 3 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont mis en place/enlevés par les services municipaux.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

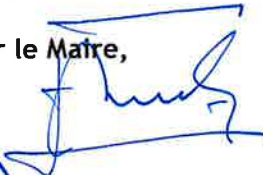
ARTICLE 6- Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

29 sept 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.